

Natation à l'école

L'encadrement des séances

Afin que les séances se déroulent dans de bonnes conditions et que la sécurité des élèves soit optimale, l'encadrement se doit d'être proportionné
(paramètres à prendre en compte : nombre d'élèves ; niveau d'habileté et d'autonomie des élèves ...).

Taux d'encadrement minimum à respecter pour les séances

(cf. note de service du 28/02/2022 relative à l'enseignement de la natation scolaire)

La natation scolaire nécessite un encadrement des élèves renforcé.

L'enseignant est aidé dans cette tâche par des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles.

Pour les classes à faibles effectifs, le regroupement de classes sur des séances communes peut être envisagé en constituant un seul groupe-classe.

	Groupe-classe constitué d'élèves de maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves de maternelle et d'élèves d'élémentaire	Groupe-classe constitué d'élèves d'élémentaire
Moins de 20 élèves	2 encadrants*		2 encadrants*
De 20 à 30 élèves	3 encadrants*		2 encadrants*
Plus de 30 élèves	4 encadrants*		3 encadrants*

« Bonnes pratiques » pour les séances

	Groupe-classe constitué d'élèves de maternelle voire d'élèves d'élémentaire		Groupe-classe constitué uniquement d'élèves d'élémentaire	
	Nombre d'encadrants*	Nombre d'accompagnateurs**	Nombre d'encadrants*	Nombre d'accompagnateurs**
Moins de 20 élèves	2 à 3	1 à 2	2 à 3	0 à 2
De 20 à 30 élèves	3 à 4		2 à 3	
Plus de 30 élèves	4 à 5		3 à 4	

*Les encadrants :

- l'enseignant de la classe, **obligatoirement** (ou un autre enseignant, lorsqu'un échange de service ou un regroupement de classes est organisé)
- le(s) **Maître(s) Nageur(s) Sauveteur(s) en enseignement**
- le(s) **intervenants) bénévole(s) agréé(s)** (parents / grands-parents d'élèves ...) :
 - ✓ validation du test d'aptitude (sauter ou plonger en grande profondeur ; nager 25 m, sans reprise d'appuis ; aller chercher un objet immergé (profondeur : 1,50 m minimum))
 - ✓ agrément du chef d'établissement.

IMPORTANT – ne peuvent être comptabilisés comme « encadrants » :

- les **Maîtres-Nageurs Sauveteurs en surveillance** (dédiés exclusivement à cette mission).
- les **AESH et ASEM**, de par leur statut et missions. Ils peuvent néanmoins être présents et apporter leur aide.

**Les accompagnateurs :

intervenants) bénévole(s) non agréé(s) (souvent des parent(s) / grand(s)-parent(s) d'élèves) : a(ont) reçu une autorisation du chef d'établissement. Pour eux : pas besoin de valider le test d'aptitude.

Limiter le nombre d'adultes bénévoles (intervenants agréés ou accompagnateurs) **qui viennent apporter leur aide.**
Quand trop d'adultes encadrent / interviennent : potentielle dilution de la responsabilité et donc potentiel danger !

Rôle des adultes bénévoles (intervenants agréés ou accompagnateurs non agréés)

	L'intervenant bénévole <u>agréé</u> « encadrant »	L'intervenant bénévole <u>non agréé</u> « accompagnateur »
Avant / Après la séance	apporte son aide aux tâches de vie collective (transport ; habillage/déshabillage ; douche ; passage aux toilettes).	
Pendant la séance	assiste l'enseignant dans la conduite de son groupe <u>ou</u> prend en charge un groupe (s'il en a l'envie et les compétences).	assis, au bord du bassin (<i>serviette(s) à ses côtés</i>) accompagne les enfants qui veulent aller aux toilettes ; prend en charge et rassure les enfants qui ont vécu une expérience difficile dans l'eau ...

Tenue / Hygiène / Sécurité

Enfants et adultes doivent revêtir une tenue adaptée
et respecter les règles d'hygiène et de sécurité définies dans le règlement intérieur de la piscine.

Pour toute personne allant dans l'eau élève ; enseignant ; Maître-Nageur-Sauveteur ; intervenants bénévoles agréés ; ASEM ; AESH	Pour toute personne restant hors de l'eau enseignant ; Maître-Nageur-Sauveteur ; adulte bénévole (agréé ou non)
Tenue adaptée : maillot de bain ; bonnet de bain douche obligatoire absence de plaie et/ou de verrues non protégée(s)	Tenue adaptée : short ou legging ; t-shirt ...

Prise de photos

Pour les enseignants	Pour les autres personnes présentes lors des séances
Rappel : la prise et la publication de photos sont soumises à la réglementation en vigueur (cf. Droit à l'image - Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)) Nécessaire autorisation parentale !	Prise de photos interdite